

## Travailleurs non-salariés

Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties incapacité/invalidité/décès en vigueur

### Profil type retenu

- Commerçant
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
- Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois
- Moyenne des 3 dernières années : 43 000€
- Moyenne 10 meilleures années : 43 000€

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur.  
Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
<b>Décès</b>				
Capital décès Sécurité sociale <sup>1</sup>	Capital versé au titre du contrat de prévoyance <sup>2</sup>		Capital décès Sécurité sociale + capital décès organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capital décès égal à 20% du PASS<sup>34</sup></li> <li>• Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat</li> <li>• Garantie forfaitaire</li> <li>• Possibilité de choisir différentes options (doublement du capital en cas d'accident, double effet)</li> </ul>			
	<b>Montant du capital décès au choix de l'assuré<sup>5</sup></b>			
	Exemple 1	Exemple 2	Total exemple 1	Total exemple 2
20% x 47 100 = 9 420 €	80% x 43 000 € = 34 400€	100% x 43 000€ = 43 000€	9 420 € + 34 400€ = 43 820€	9 420€ + 43 000€ = 52 420€
	Option proposée par le contrat de prévoyance : Double effet = 68 800€	Option proposée par le contrat de prévoyance : Double effet = 86 000€	Total avec option double effet : 9 420€ + 68 800€ = 78 220€	Total avec option double effet : 9 420€ + 86 000€ = 95 420€

1) Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions

2) Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrits.

3) Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité

4) PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01.01.25 = 47 100€ et PMSS = 3 925€

5) Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organsime assureur		Total	
<b>Rente éducation</b>				
<b>Capital orphelin Sécurité sociale<sup>1</sup></b>	<b>Rente éducation versée au titre du contrat de prévoyance<sup>2</sup></b>		<b>Capital décès orphelin + rente éducation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital décès égal à 5% du PASS</li> <li>Capital décès soumis à des conditions d'âge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant de la rente éducation déterminé au moment de la souscription du contrat</li> <li>Conditions d'âges des enfants (jusqu'à 11 ans / de 11 à 17 ans / de 18 à 26 ans)</li> </ul>			
	<b>Montant de la rente éducation (au choix de l'assuré)</b>			
	Exemple 1	Exemple 2	Total par enfant - exemple 1	Total par enfant - exemple 2
Capital par enfant de 5% x 47 100€ = 2 355€	Rente par enfant de 6 450 € entre 11 et 17 ans	Rente par enfant de 8 600 € entre 18 et 26 ans max	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 355€ en une fois et</li> <li>6 450 €/ an entre 11 et 17 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 355€ en une fois et</li> <li>8 600€/ an entre 18 et 26 ans max</li> </ul>
<b>Invalidité permanente</b>				
Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée <sup>6</sup>				
<b>Pension Invalidité Sécurité sociale<sup>1</sup></b>	<b>Capital versé au titre du contrat de prévoyance<sup>2</sup></b>		<b>Pension invalidité Sécurité sociale + rente invalidité organisme assureur</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité</li> <li>% du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la CPAM après examen de l'assuré<sup>7</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur<sup>8</sup></li> <li>Montant s'exprimant <b>sous déduction de la Sécurité sociale</b></li> <li>Possibilité de choisir différentes options (capital dépendance entre 10 000 et 50 000€)</li> </ul>		<b>Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3593 €)</b>	
	<b>Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70%</b>			
	<b>Montant de la rente</b>			
	Exemple : rente trimestrielle versée sous déduction de la Sécurité sociale jusqu'au 65 <sup>ème</sup> anniversaire au plus tard		Total exemple	
<b>En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale :</b>				
50% x (43 000/12) = 1 792€ par mois	100% x 43 000 €/12 = 3 583,33€ par mois		1 972 € + 3 583,33€ = 5 375,33€	

6) Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale

7) CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM) ; CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) ; CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalide ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

8) Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organsime assureur			Total	
<b>Incapacité de travail</b> Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée Avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours					
<b>Indemnités journalières de la Sécurité sociale<sup>1</sup> (IJSS)</b>	<b>Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit<sup>2</sup></b>			<b>Indemnité journalière Sécurité sociale + Indemnité journalière complémentaire organisme assureur</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant IJSS égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS<sup>4</sup></li> <li>Versement des IJSS à partir du 4<sup>e</sup> jour (délai de carane de 3 jours)<sup>9</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versé par l'assureur, déterminé dans le contrat prévoyance souscrit</li> <li>Jusqu'à 1 PASS : versement forfaitaire des indemnités journalières sans prise en compte du Régime Obligatoire</li> <li>Au-delà de 1 PASS : versement indemnitaire sous déduction du Régime Obligatoire</li> <li>Possibilité de choisir différentes options (zéro sinistre, hospitalisation des enfants, exonération des cotisations, frais généraux)</li> </ul>			<b>Total par jour d'arrêt de travail</b>	
	<b>Niveau de franchise (au choix de l'assuré)</b>	<b>Montant de l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)</b>		Total exemple 1	Total exemple 2
	Exemple 1 : 70% du revenu assuré	Exemple 2 : 100% du revenu assuré			
IJSS = (43 000€ x 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	Franchise 1 : 3 jours de franchise (maladie)	A compter de J4 = 82,47€ par jour  Délai d'attente de 3 mois.  La prestation est versée au plus pendant 1095 jours (trois ans) en cas d'arrêt de travail pour incapacité total et 90 jours en cas d'incapacité partielle. Elle cesse au plus tôt à la fin de l'année civile des 65 ans de l'assuré, à la date de liquidation de son régime obligatoire d'assurance vieillesse ou en cas d'incapacité permanente	A compter de J4 = 117,81€ par jour  Délai d'attente de 3 mois.  La prestation est versée au plus pendant 1095 jours (trois ans) en cas d'arrêt de travail pour incapacité total et 90 jours en cas d'incapacité partielle. Elle cesse au plus tôt à la fin de l'année civile des 65 ans de l'assuré, à la date de liquidation de son régime obligatoire d'assurance vieillesse ou en cas d'incapacité permanente	Total €/jour pendant 120 jours :  <ul style="list-style-type: none"> <li>J0 à J3 : 0€</li> <li>J4 à J1095 au plus tard : 58,90€ (IJSS) + 82,47€ (IJC) = 141,37€</li> </ul>	Total €/jour pendant 120 jours :  <ul style="list-style-type: none"> <li>J0 à J3 : 0€</li> <li>J4 à J1095 au plus tard : 58,90€ (IJSS) + 117,81€ (IJC) = 176,71€</li> </ul>
IJSS = (43 000€ x 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	Franchise 2 : 15 jours de franchise (maladie)	A compter de J16 = 82,47€ par jour  Délai d'attente de 3 mois.	A compter de J16 = 117,81€ par jour  Délai d'attente de 3 mois.	Total €/jour pendant 120 jours :  <ul style="list-style-type: none"> <li>J0 à J3 : 0€</li> </ul>	Total €/jour pendant 120 jours :  <ul style="list-style-type: none"> <li>J0 à J3 : 0€</li> </ul>

		La prestation est versée au plus pendant 1095 jours (trois ans) en cas d'arrêt de travail pour incapacité total et 90 jours en cas d'incapacité partielle. Elle cesse au plus tôt à la fin de l'année civile des 65 ans de l'adhérent/assuré, à la date de liquidation de son régime obligatoire d'assurance vieillesse ou en cas d'incapacité permanente	La prestation est versée au plus pendant 1095 jours (trois ans) en cas d'arrêt de travail pour incapacité total et 90 jours en cas d'incapacité partielle. Elle cesse au plus tôt à la fin de l'année civile des 65 ans de l'adhérent/assuré, à la date de liquidation de son régime obligatoire d'assurance vieillesse ou en cas d'incapacité permanente	<ul style="list-style-type: none"> <li>• J4 à J15 : 58,90€</li> <li>• J16 à J1095 au plus tard : 58,90€ (IJSS) + 82,47€ (IJC) = 141,37€</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• J4 à J15 : 58,90€</li> <li>• J16 à J1095 au plus tard : 58,90€ (IJSS) + 117,81€ (IJC) = 176,71€</li> </ul>
	Option proposée par le contrat de prévoyance : Frais généraux : 80 % du RA			Total avec option frais généraux : 235,62 €	Total avec option frais généraux : 270,96 €
9) Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée)					